RÈGLEMENT (CEE) N° 1315/75 DE LA COMMISSION

du 23 mai 1975

modifiant le règlement (CEE) n° 536/75 concernant les prix d'achat pour les interventions dans le secteur de la viande bovine

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1855/74 (2), et notamment son article 6 paragraphe 5 sous c),

considérant que les coefficients fixés par l'annexe I du règlement (CEE) n° 1896/73 de la Commission, du 13 juillet 1973, relatif aux modalités d'application des mesures d'intervention dans le secteur de la viande bovine (3) ont été modifiés en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1314/75 (4), qu'il y a lieu d'adapter en conséquence les prix d'achat fixés par le règlement (CEE) n° 536/75 de la Commission, du 28 février 1975, fixant les prix d'achat pour les interventions dans le secteur de la viande bovine valables à partir du 3 mars 1975 (5), modifié par le règlement (CEE) n° 835/75 (6) ;

considérant que l'évolution saisonnière fait apparaître que les prix d'achat pour les quartiers avant se situent actuellement à un niveau assez élevé par rapport aux prix sur le marché, tandis que les quartiers arrière obtiennent sur le marché des prix supérieurs aux prix d'achat ; qu'il en résulte que des prix supérieurs au prix d'achat pour les carcasses peuvent actuellement être obtenus en cas de vente des seuls quartiers avant à l'intervention ; qu'il y a lieu, par conséquent, de diminuer légèrement les prix d'achat pour les quartiers avant, tandis que les achats des seuls quartiers arrière peuvent être suspendus ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion de la viande bovine,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'annexe du règlement (CEE) n° 536/75 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 26 mai 1975.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 mai 1975.

Par la Commission

P. J. LARDINOIS

Membre de la Commission

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(2) JO n° L 195 du 18. 7. 1974, p. 14.
(3) JO n° L 193 du 14. 7. 1973, p. 18.
(4) Voir page 42 du présent Journal officiel.
(5) JO n° L 56 du 3. 3. 1975, p. 28.
(6) JO n° L 79 du 28. 3. 1975, p. 48.

ANNEXE

Prix d'achat en unités de compte par 100 kilogrammes de produits

	Limite inférieure	*Limite supérieure*
ALLEMAGNE		
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Bullen A	192,806	195,600
Ochsen A	190,012	192,806
Kühe B	145,303	150,892
BELGIQUE		
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Bœufs 55 %	167,204	181,305
Génisses 55 %	145,044	159,146
Taureaux 55 %	165,189	179,291
Vaches 55 %	145,044	159,146
— *Quartiers avant, découpe droite à 8 côtes, provenant des :*		
Bœufs 55 %	116,841	126,914
Génisses 55 %	100,725	110,798
Taureaux 55 %	114,827	124,899
Vaches 55 %	100,725	110,798
DANEMARK		
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Kvier 1	159,007	161,646
Stude 1	160,986	163,625
Tyre P	170,223	172,862
Ungtyre 1	184,738	187,378
Køer m. kalv 1	146,471	149,110
Køer 1	143,832	146,471
— *Quartiers avant, découpe à 5 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des :*		
Kvier 1	106,225	108,204
Stude 1	107,544	109,523
Tyre P	114,142	116,121
Ungtyre 1	124,039	126,018
Køer m. kalv 1	97,647	99,627
Køer 1	96,328	98,307
FRANCE		
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Bœufs R	200,065	214,267
Bœufs A	186,396	198,822
Bœufs N	171,484	185,686
Jeunes bovins R	188,881	200,420
Jeunes bovins A	176,987	188,526
Jeunes bovins N	162,431	173,970
Vaches A	169,887	184,088
Vaches N	146,454	160,656

	Limite inférieure	*Limite supérieure*
— *Quartiers avant, découpe à 5 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des :*		
Bœufs A	120,891	129,235
Bœufs N	110,950	120,714
Jeunes bovins A	113,258	122,489
Jeunes bovins N	103,317	113,080
Vaches A	109,885	119,648
Vaches N	94,618	104,382
IRLANDE		
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Heifers 2	152,748	156,852
Steers 1	160,422	163,500
Steers 2	156,277	160,381
Cows 1	134,650	138,754
— *Quartiers avant, découpe droite à 10 côtes, provenant des :*		
Heifers 2	106,702	109,780
Steers 1	112,324	114,458
Steers 2	109,205	112,283
Cows 1	94,062	97,140
ITALIE		
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Vitelloni 1	221,703	229,871
Vitelloni 2	208,868	217,036
Vacche 1	172,695	182,030
Vacche 2	148,191	157,526
— *Quartiers avant, découpe à 8 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des :*		
Vitelloni 1	152,859	158,693
Vitelloni 2	143,524	149,358
Vacche 1	119,020	126,021
Vacche 2	101,517	108,518
LUXEMBOURG		
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Bœufs, génisses, taureaux extra	180,298	186,341
Vaches extra	173,247	179,291
Vaches A	146,857	152,901
— *Quartiers avant, découpe à 5 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des :*		
Bœufs, génisses, taureaux extra	120,870	124,899
Vaches extra	116,035	120,064
Vaches A	98,509	102,538
PAYS-BAS		
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Vaarzen, 1ste kwaliteit	169,360	176,673
Stieren, 1ste kwaliteit	181,353	188,666
Stieren, 2de kwaliteit	168,483	175,796
Koeien, 2de kwaliteit	138,940	146,253

	Limite inférieure	*Limite supérieure*
ROYAUME-UNI		
A. GRANDE-BRETAGNE		
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Steers M	160,674	165,004
Steers H	159,030	163,370
Heifers M/H	157,430	161,737
— *Quartiers avant, découpe droite à 10 côtes, provenant des :*		
Steers M	112,476	115,503
Steers H	111,332	114,359
Heifers M/H	110,189	113,216
B. IRLANDE DU NORD		
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Steers L/M	159,030	163,370
Steers L/H	156,089	160,400
Steers T	157,257	161,600
Heifers T	151,937	156,276
— *Quartiers avant, découpe droite à 10 côtes, provenant des :*		
Steers L/M	111,332	114,359
Steers L/H	109,253	112,280
Steers T	110,093	113,120
Heifers T	106,366	109,393